

Les sommes placées sur un compte en dirhams non convertibles ne peuvent plus être rapatriées en France

non convertibles. L'argent est, certes, bloqué au Maroc mais ceci permet une exonération quasi totale d'impôt ! La fiscalité est dans tous les cas ultra légère, avec un taux moyen d'imposition de la retraite de 3 à 4 %.

Quelles conditions les retraités français doivent-ils remplir pour bénéficier de ce régime ?

Pour être soumis au régime fiscal marocain, il faut élire un domicile permanent au Maroc ou y séjourner plus de 183 jours par an ou encore y exercer une activité professionnelle. Lors d'un contrôle, l'administration fiscale peut tout à fait comparer le temps passé dans chaque pays et déterminer l'État de résidence grâce à un calcul effectué au jour près. Des personnes n'ayant pas prévu de quitter le Maroc peuvent ainsi se retrouver piégées. Si elles doivent revenir passer une longue période en France, pour des raisons médicales par exemple, elles pourront être considérées comme résidentes fiscales de France et y seront donc imposées pour l'année en question !

La CSG et la CRDS sont-elles toujours dues en cas d'expatriation ?

En s'installant de l'autre côté de la Méditerranée, il est possible d'éviter des prélèvements sociaux sur la pension. Et pas des moindres ! Les pensions des Français installés au Maroc échappent à la Contribution sociale généralisée (CSG) et la Contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) qui, en France, sont prélevées sur le montant des retraites.

Les retraités français résidant au Maroc peuvent-ils bénéficier de l'assurance-maladie marocaine ?

La Convention franco-marocaine de Sécurité sociale du 22 octobre 2007, entrée en vigueur le 1^{er} juin 2011, permet aux Français établis au Maroc de bénéficier de l'assurance-maladie marocaine, en s'inscrivant auprès de la Caisse nationale de sécurité sociale du Maroc (CNSSM). Pour s'assurer une protection sociale plus complète, ils peuvent souscrire à la Caisse des Français de l'étranger (CFE), qui prendra en charge les frais des soins

réalisés à l'étranger et lors de séjours en France d'une durée de moins de trois mois. Enfin, la souscription à une assurance complémentaire auprès d'un organisme privé n'est pas obligatoire, elle peut être conseillée en cas de voyage dans d'autres pays (la prise en charge par la CNSSM étant limitée au territoire marocain).

Le Maroc connaît-il un impôt équivalent à l'ISF ? Les Français résidant au Maroc doivent-ils payer l'ISF en France ?

Les retraités soumis à l'impôt sur la fortune (ISF) en France seront heureux d'apprendre que le Maroc ne connaît pas de tel impôt. En outre, la convention fiscale entre les deux pays est muette sur le sujet. De ce fait, il faut se référer aux règles de droit interne. Ainsi, le résident fiscal marocain peut être imposé à l'ISF français s'il a des biens situés dans l'Hexagone (immeubles, valeurs mobilières...). Si la valeur de ce patrimoine le justifie, le retraité devra donc déposer une déclaration d'ISF en France. En revanche, ses éventuels biens situés au Maroc, bien que non soumis à un tel impôt au Maroc, échappent à l'ISF et ne sont pas comptabilisés pour calculer la valeur du patrimoine.

Comment sont imposés les revenus localisés d'un bien situé en France appartenant à un retraité résidant au Maroc ?

Du côté marocain, ces revenus ne sont pas imposables pendant les trois premières années. Au-delà, l'imposition dépend du revenu annuel. Par contre, le nouveau résident du Maroc devra s'acquitter de certains impôts en France, comme les plus-values immobilières provenant de la vente d'immeubles français. De même, les



L'expatrié qui relève du régime local pour sa santé peut avoir intérêt à souscrire une assurance complémentaire.

revenus de biens immobiliers restent, eux aussi, imposables en France au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Ainsi, un retraité installé au Maroc percevant des loyers français sera imposé à l'impôt sur le revenu français.

Quelle loi régit la succession des retraités français domiciliés au Maroc et dont les enfants vivent en France ? Sur le plan civil, les règles marocaines de conflit de lois soumettent à la loi nationale la dévolution de la succession mobilière et immobilière (article 18 du DCC marocain Code de la condition civile des étrangers). Le droit marocain renvoie donc à la loi française qui accepte sa compétence. De ce

Calcul de l'impôt pour une pension transférée sur un compte en dirhams

Pour une pension annuelle brute de 24 000 € (269 232 dirhams) intégralement rapatriée au Maroc :

• Application de l'abattement de 40 % sur le montant brut de la pension, soit $269\,232 - 40\% = 161\,539,20$ dirhams.

• Impôt théoriquement dû : $(161\,539,2 \times 42\%) - 16\,500 = 51\,346,5$ dirhams.

• Impôt effectivement dû après réduction d'impôt de 80 % :

$51\,346,50 - 41\,077,20 = 10\,269,30$ dirhams, soit 915,43 €, soit un taux d'imposition effectif de 3,81 %.

Source : mission économique près de l'ambassade de France au Maroc